

académie  
Grenoble

direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Drôme

Valence, le 20 décembre 2019

L'inspecteur d'académie, directeur académique  
des services de l'éducation nationale

A

Mesdames et Messieurs les chefs  
d'établissements publics de le Drôme  
Mesdames et Monsieur les directeurs de CIO  
Mesdames et Messieurs les animateurs de  
bassin

Inspecteur de  
l'Education  
nationale chargé  
de l'information et  
de l'orientation

Thierry SEBBAG  
Téléphone  
04 75 82 35 59  
Courriel :  
Ce.dsden26-iiio  
@ac-grenoble.fr

Conseillère technique  
EANA et EFIV

Marie-Laure ROCHE  
Téléphone  
04 75 82 35 83  
Courriel :  
Marie-laure.roche  
@ac-grenoble.fr

Adresse postale  
Cité Brunet  
BP 1011  
26 015 Valence Cedex

Adresse des bureaux :

Place Louis Le Cardonnel  
Cité Brunet  
26 015 Valence Cedex

**Objet :** accueil et scolarisation dans le 2<sup>nd</sup> degré des élèves allophones nouvellement arrivés en France (EANA).

**Références :**

- *Circulaire ministérielle n°2012-141 du 2/10/2012 (Organisation de la scolarité des EANA – élèves allophones nouvellement arrivés)*
- *Circulaire ministérielle n°2002-063 du 20/03/2002 (Modalités d'inscription et de scolarisation des élèves de nationalité étrangère)*
- *Circulaire académique du 28 mars 2018*

J'attache une importance particulière à la scolarisation des élèves allophones compte tenu du nombre important d'arrivées dans le département chaque année. Deux objectifs sont prioritaires :

- L'objectif d'**inclusion** : dans le cadre d'une école inclusive, un EANA doit pouvoir bénéficier, comme tout élève, de l'organisation pédagogique de droit commun dans l'établissement d'accueil.
- L'objectif de **maîtrise de la langue française comme langue de communication et de scolarisation**, afin de permettre aux EANA de réussir leur parcours de formation. Cet enseignement est porté par l'ensemble des enseignants, que ce soit dans la classe d'inclusion ou dans le dispositif d'enseignement du FLS (Français Langue Seconde \*).

*Circulaire ministérielle n°2002-063 du 20/03/2002 : « En l'état actuel de la législation aucune distinction ne peut être faite entre élèves de nationalité française et de nationalité étrangère pour l'accès au service public de l'éducation. Rappelons, en effet, que l'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, âgés entre six et seize ans, qu'ils soient français ou étrangers, dès l'instant où ils résident sur le territoire français ».*

---

*\*On entend par FLS la langue enseignée dans un second temps, après la langue maternelle. Cet enseignement vise à la fois l'acquisition de compétences de communication issues de l'enseignement du FLE (Français Langue Etrangère) mais aussi l'insertion réussie dans un cursus scolaire. Les objectifs du FLS sont donc également l'acquisition du langage scolaire, du langage interdisciplinaire et disciplinaire. On parlera également de FLSco (Français Langue de Scolarisation).*



2/6

## Public concerné :

Sont considérés comme **élèves allophones nouvellement arrivés** l'année (n) les élèves non francophones et non scolarisés sur le territoire national au cours de l'année scolaire précédente (n-1).

Sont également concernés les EANA arrivés en cours d'année scolaire (n-2), qui n'ont pas encore acquis une maîtrise suffisante de la langue française pour suivre avec profit les enseignements des classes ordinaires, prioritairement les élèves non scolarisés dans leur pays d'origine.

### 1. Accueil, positionnement et inscription

Les élèves allophones arrivants sont prioritairement scolarisés dans les classes ordinaires correspondant à leur âge, comme suit :

- **Classes d'âge 6<sup>ème</sup> (11/12 ans), 2<sup>nd</sup>e (15/16 ans) et au-delà (16/18 ans) :** un positionnement est réalisé en CIO **avant toute inscription**.

Ce positionnement constitue à la fois un outil d'aide à la décision pour l'affectation que je prononce et un outil à destination de l'équipe pédagogique au sein de l'établissement.

Procédure d'information post-affectation : le service de la scolarité en DSDEN envoie par courriel la notification d'affectation à l'établissement. Une copie de cette notification d'affectation est envoyée au CIO et à la conseillère technique départementale EANA.

Il appartient à l'établissement d'affectation de prévenir les responsables légaux de l'élève (procédure de droit commun).

Pour les élèves relevant de ces classes d'âge, affectés puis inscrits en EPLE, une évaluation plus fine des acquis de l'élève, réalisée par l'équipe enseignante dans la période qui suit son arrivée, est recommandée afin d'ajuster l'aide personnalisée et la prise en charge pédagogique.

- **Age du cycle 4 des approfondissements (5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>) :** les élèves allophones nouvellement arrivés doivent être **accueillis et inscrits dans leur collège de secteur dès leur arrivée, sans attendre le bilan CIO**. Un rendez-vous avec un psychologue de l'éducation nationale sera proposé à la famille pour évoquer notamment le parcours de vie du jeune ainsi que ses souhaits pour la suite de sa scolarité.

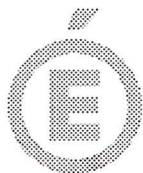
Un bilan pédagogique portant sur les compétences scolaires sera réalisé dans l'établissement dans les premiers jours d'accueil de l'élève, et comprendra :

- quelques éléments de lecture/compréhension dans la langue d'origine ou de scolarisation,
- quelques repères en mathématiques (les 4 opérations de base par exemple).

Il est souhaitable, dès cette étape, de travailler l'évaluation en mathématiques avec un enseignant de la discipline.

<https://www.reseau-canope.fr/eana-outils-devaluation-en-langue-dorigine/evaluation-en-langue-dorigine.html>

<http://www.ac-grenoble.fr/casnav/le-positionnement/>



3/6

Une évaluation plus fine des acquis de l'élève (notamment dans les autres disciplines) sera ensuite mise en œuvre par l'équipe enseignante dans le cadre de l'activité ordinaire de la classe.

Ce bilan sera réalisé dans la période qui suit l'arrivée de l'élève.

Il permettra aussi d'ajuster le lieu d'affectation si nécessaire. Dans ce cas, il sera transmis par le chef d'établissement au service de scolarité en DSDEN.

**L'accueil de tous les EANA : un accueil personnalisé dans l'établissement doit être organisé pour le jeune et sa famille**, et comprendra :

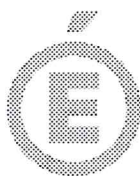
- Une information sur l'organisation du système éducatif français. Des livrets d'accueil existent dans plusieurs langues :  
<http://eduscol.education.fr/cid59114/francais-langue-de-scolarisation.html>
- Une information sur le fonctionnement de l'établissement. Cet accueil impliquera l'ensemble des acteurs de l'établissement : équipe de direction, vie scolaire, enseignants, psyEN...

L'inscription de l'élève sur un plan technique : il convient de vous reporter à la note de rentrée du CASNAV (document pdf « Accueil-Suivi-Allophones »).

## **2. Organisation de l'inclusion dans l'établissement**

- Un EANA participe à tous les cours qui lui sont accessibles, a fortiori dans les disciplines où ses compétences sont avérées (langue vivante, mathématiques...). Un emploi du temps individualisé doit lui permettre de suivre, le plus souvent possible, l'enseignement proposé en classe ordinaire. Il convient également de favoriser l'inclusion lors des cours où la maîtrise du français écrit n'est pas fondamentale (EPS, musique, arts plastiques...).
- Il bénéficie dans la mesure du possible d'un dispositif UPE2A ou d'un module d'enseignement de FLS correspondant à ses besoins linguistiques.
- Les heures de FLS sont inscrites dans l'emploi du temps et sont obligatoires. Une rubrique « FLS » sera mentionnée sur le bulletin trimestriel.
- Il suit, au total, un nombre d'heures équivalant à l'horaire prévu dans les classes ordinaires de son établissement.
- Il participe aux projets et aux sorties de sa classe d'inscription, même s'il n'assiste pas encore à tous les cours de sa classe.
- La participation à des temps d'ateliers, à des clubs artistiques et culturels, ou encore aux activités de l'association sportive, est encouragée.
- Des pratiques de différenciation pédagogique sont mises en œuvre en classe ordinaire pour répondre à ses besoins.
- Les dispositifs d'aide ou d'accompagnement personnalisé sont des leviers pour faciliter l'acquisition d'une autonomie linguistique et la réussite de l'inclusion en classe ordinaire.

### 3. Modalités de prise en charge spécifique pour le FLS



4/6

L'objectif essentiel des dispositifs spécifiques est la maîtrise du français enseigné comme langue de scolarisation.

Cet enseignement ne doit pas être porté par le seul professeur de FLS et il appartient au chef d'établissement de mobiliser l'ensemble de l'équipe enseignante. Le professeur de FLS doit appuyer l'étude de la langue sur des situations concrètes qui permettent à l'élève allophone de découvrir les grands principes lexicaux et syntaxiques.

En revanche, l'apprentissage du discours propre à chaque discipline doit être réalisé à la fois par le professeur de FLS et par les professeurs des classes ordinaires dans chaque discipline concernée.

#### a. Affectation-inscription dans un établissement support d'une UPE2A (Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants) :

L'élève suit les enseignements selon les modalités propres au dispositif, ces enseignements viennent en appui des enseignements dans la classe d'inscription. Afin de construire des réponses pédagogiques adaptées, dans une logique d'inclusion, des échanges réguliers doivent être organisés entre l'enseignant d'UPE2A et les enseignants des autres disciplines.

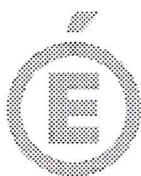
#### b. Affectation-inscription dans un établissement sans UPE2A :

- **Dans le cas où une UPE2A existe à proximité** : l'élève suit les enseignements de sa classe d'inscription. Il rejoint l'UPE2A de proximité sur un nombre d'heures correspondant si possible à ses besoins. Une convention est établie entre les deux établissements.
- **Dans le cas où l'établissement est éloigné de toute UPE2A** : un enseignant de l'établissement (si possible titulaire d'une certification FLS) assure l'enseignement d'un **module de FLS**. Pour toute question liée aux ressources humaines, le chef d'établissement peut contacter la conseillère technique départementale EANA. Ces heures d'enseignement sont prioritairement financées au moyen de la dotation globale de l'établissement. Si nécessaire, une demande d'HSE complémentaire pourra être effectuée par le chef d'établissement :
  - auprès de la DSDEN pour l'enseignement du FLS en collège
  - auprès du CASNAV pour l'enseignement du FLS en lycée, ou bien pour des demandes d'heures d'alphabétisation en collège.

#### c. Fin de prise en charge spécifique :

Un EANA peut bénéficier d'un enseignement spécifique du FLS pendant une durée équivalant à une année scolaire. Cette durée sera variable et modulable en fonction du profil, des besoins et des progrès de l'élève (l'objectif étant l'inclusion maximale en classe ordinaire dès qu'une maîtrise suffisante de la langue de scolarisation est acquise). La durée de prise en charge spécifique pourra être prolongée au-delà d'une année, en particulier pour les élèves peu scolarisés antérieurement.

#### 4. Evaluation



**La circulaire rectoriale SAIO.17.37a du 7 mai 2018 (et ses annexes)** doit servir d'appui aux équipes pédagogiques pour mettre en œuvre l'évaluation des élèves tout au long de leur parcours, et en particulier avant les opérations d'affectation.

<http://www.ac-grenoble.fr/casnav/evaluation-et-orientation/>

Un outil d'aide à l'évaluation est également à disposition sur le site EDUSCOL :

[http://cache.media.eduscol.education.fr/file/FLS/90/2/Document\\_evaluation\\_121009\\_c\\_228902.pdf](http://cache.media.eduscol.education.fr/file/FLS/90/2/Document_evaluation_121009_c_228902.pdf)

5/6

En fin d'année scolaire, les EANA ont la possibilité de présenter l'examen du DELF afin de valider un niveau A1, A2 ou B1 en langue française.

#### 5. Informations et ressources pédagogiques complémentaires

- site du **CASNAV** de l'académie de Grenoble (centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs) :  
<http://www.ac-grenoble.fr/casnav>
- **EDUSCOL** : <http://eduscol.education.fr/cid59114/ressources-pour-les-eana.html>

Les services et personnes ressources citées en annexe se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous remercie pour votre engagement dans l'accueil, la scolarisation et l'accompagnement vers la réussite scolaire des élèves allophones nouvellement arrivés en France.

Pour la rectrice et par délégation,

Le directeur académique des services de  
l'éducation nationale de la Drôme,

Mathieu SIEYE



## ORGANISATION ET PERSONNES RESSOURCES DANS LE DEPARTEMENT

Le schéma départemental pour la scolarisation des EANA dans le second degré est organisé comme suit :

Le suivi administratif des élèves est assuré par la **DISCOL**, division de la scolarité de la DSDEN.

Le suivi administratif des moyens est assuré par la **DOS**, division des moyens de la DSDEN.

Selon l'âge des élèves, les **psychologues de l'Education Nationale** réalisent les positionnements en CIO ou y participent, en collaboration avec l'équipe pédagogique, en établissement scolaire.

Le suivi pédagogique des dispositifs et l'accompagnement des équipes est assuré par la **Conseillère Technique Départementale** pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés, et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs.

L'organisation de la scolarisation est assurée par les **chefs d'établissements de collèges et de lycées, en lien avec les CIO, les équipes enseignantes et les enseignants de FLS.**

Enfin, les **enseignants d'UPE2A** constituent un relais important pour les autres membres de la communauté scolaire.